VILLE DE ROYAN

MISE EN LIGNE LE 16-11-2023

POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU N°9 RUE DE L'INDUSTRIE VENDREDI 21 JANVIER 2011

PL/BD

APM 11/0062

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

 $\it Vu$ les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre $I-8^{\text{ème}}$ partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime, sise 46 boulevard de Lattre de Tassigny - 17200 ROYAN, en date du 13 janvier 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise VEOLIA EAU Agence Charente Maritime est autorisée à effectuer des travaux (branchement eau neuf), au $n^{\circ}9$ rue de l'industrie, vendredi 21 janvier 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTCICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 14 janvier 2011 Fait à ROYAN, 13 janvier 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD